

2025 01 08 DCMP 01

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{er} DECEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

Objet : Souscription des contrats d'assurance pour la Communauté de communes MACS - lot 2 : assurance des responsabilités et risques annexes -

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-12, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et R 2122-2 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au Président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection de dix vice-présidents et notamment l'élection de Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président ;

VU l'arrêté du président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président concernat le pilotage, l'animation et le suivi des contrats publics, dans leur passation et leur exécution ;

VU le projet de marché public de service sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la souscription des contrats d'assurance de la Communauté de communes MACS et du CIAS constitués en groupement, dont MACS est coordonnateur;

VU l'infirmité du lot 2 Assurance des responsabilités et des risques annexes en raison de l'absence d'offre ;

Vu la relance du lot 2 selon les dispositions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique auprès de la société SMACL à Niort (79) par le biais du profil acheteur de MACS ;

VU la proposition de la société SMACL en date du 17 décembre 2024 ;

VU l'analyse de l'offre effectuée par le service concerné et le cabinet ARIMA comme assistant à maîtrise d'ouvrage selon les dispositions du règlement de consultation ;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'offre effectuée dans les conditions précitées ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Le marché de de service pour la souscription du contrat d'assurance « Assurance des responsabilités et des risques annexes » est attribué à la société SMACL à Niort (79) de la manière suivante :



Communauté de communes MACS : Masse salariale 6 936 252 €

	Taux %		Prime annuelle	
	HT	TTC	HT	TTC
Solution de base :				
Franchises :				
- Dommages corporels : Néant	0.489		33 918.26	36 970.89
- Dommages matériels et immatériels : 500 €				
- Autres Franchises : selon les dispositions du contrat				

CIAS de MACS : 3 640 850 €

	Taux %		Prime annuelle	
	HT	TTC	HT	TTC
Solution de base :				
Franchises :				
- Dommages corporels : Néant	0.069		2 512.20	2 738.29
- Dommages matériels et immatériels : Néant				
- Autres Franchises : selon les dispositions du contrat				

Article 2 :

Les sommes nécessaires au financement de ce marché sont inscrites aux budgets de la Communauté de communes MACS et du CIAS de MACS.

Article 3 :

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations du CIAS et portée à connaissance du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

08 JAN. 2025



Pour le président,
par délégation
Le vice-président

Jean-Claude Daulouède

